

Guide pratique
« Activités
réglementées »
R 7

REGLEMENTATION

Mise à jour : juillet 2007



Cafés / hôtels / restaurants

**Législation et réglementation
applicables en Meurthe-et-Moselle**



Service Juridique
53 rue Stanislas
CS 24226
54042 NANCY Cedex
téléphone : 03 83 85 54 54
télécopie : 03 83 85 54 50
www.nancy.cci.fr

Documentation gratuite

AVERTISSEMENT

*Ce guide synthétique, rédigé par
le Service Juridique
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Meurthe-et-Moselle, est de nature
purement indicative.*

*Il est destiné à l'information des créateurs
d'entreprises et des commerçants.*

*Dans un souci de clarté, ce document est
délibérément succinct.*

*Pour en savoir plus, n'hésitez pas à
contacter les organismes cités.*

*Les textes sont consultables sur
www.legifrance.gouv.fr*

© **CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK**

1^{ère} édition : juin 2002 – mise à jour : juillet 2007

Reproduction interdite

LISTE DES FICHES

Affichage des prix	1
Bail commercial	2
Bruit	3
Classement	4
Discothèque	5
Formalités légales	6
Formation obligatoire	7
Fumer dans les lieux publics	8
Handicapés	9
Horaires d'ouverture tardive	10
Hygiène alimentaire	11
Incapacité et interdiction	12
Jeux et appareils automatiques	13
Jeux / Loto / PMU	14
Licences de débits de boissons	15
Musique	16
Nationalité	17
Règles générales relatives aux débits de boissons	18
Sécurité	19
Spectacles	20
Tabac	21
Télévisions	22
Terrasses sur la voie publique	23
Titres restaurant	24
Vidéosurveillance	25

AFFICHAGE DES PRIX

1

Obligation d'affichage des prix dans les **restaurants**

*Principaux textes applicables : Arrêté du 27 mars 1987
arrêté du 29 juin 1990*

Obligation d'affichage des prix dans les **hôtels**

Principaux textes applicables : Arrêté du 18 octobre 1988

D.D.C.C.R.F.
50 rue des Ponts
Nancy
03 83 17 72 50

BAIL COMMERCIAL

2

Travaux dans un hôtel

Rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie en cas de travaux d'équipement et d'amélioration

*Principaux textes applicables : Code du tourisme
articles L 311-2 à L 311-6*

BRUIT

3

Normes - Isolation acoustique

Niveau sonore à ne pas dépasser.
Réalisation obligatoire d'une étude d'impact.
Certificat d'isolement acoustique à faire établir par un organisme spécialisé.

*Principaux textes applicables :
Loi n°92-1144 du 31 déc 1992, Décret n°98-1143 du 15 déc 1998, Arrêté du 19 janvier 1999
Arrêté du 31 déc 2001 portant agrément d'organismes pour mesurage du bruit*

D.D.A.S.S.
Service santé -
environnement
4 rue Bénit
Nancy
03 83 17 44 76

CLASSEMENT

4

Restaurant de tourisme

Dossier de déclaration à retirer et déposer en Préfecture.

Classement valable trois ans et renouvelable.

Principaux textes applicables :

Code du tourisme articles D312-1 et suivants

Arrêté du 27 septembre 1999

Hôtel de tourisme

De 0 à 4 étoiles luxe.

Imprimé spécial à retirer et déposer en Préfecture.

Principaux textes applicables :

Code du tourisme articles D311-5 et suivants

Arrêté du 14 février 1986

PRÉFECTURE

1 rue du Préfet

Claude Erignac

Nancy

03 83 34 26 26

www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

DISCOTHEQUE

5

Se reporter à :

- licence
- sécurité
- bruit
- fumer dans les lieux publics
- musique
- ouverture tardive
- spectacles le cas échéant
- vidéosurveillance
- formalités

Organismes cités
aux rubriques
correspondantes

Déclaration administrative préalable

auprès de la mairie
15 jours avant le début d'activité
pour les débits de boissons à consommer sur place
uniquement.

Déclaration fiscale préalable

auprès de la recette locale des Douanes chargée de
délivrer la licence
avant le début d'activité
pour les débits de boissons à consommer sur place
ou à emporter.

**Immatriculation au registre du commerce et
des sociétés**

en entreprise individuelle ou en société
commerciale
par l'intermédiaire du Centre de Formalités des
Entreprises de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du département du lieu de l'entreprise.

MAIRIE**DOUANES**

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred Krug
Nancy
03 83 30 85 20

C.C.I.

Centre de
Formalités des
Entreprises

*du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 16h*

53 rue Stanislas
Nancy
03 83 85 54 55
www.cfenet.cci.fr

12 avenue du Roi de
Rome Briey
03 82 46 27 85
www.cfenet.cci.fr

Une **formation sera obligatoire** pour les débitants de boissons à consommer sur place (sauf pour la licence I) :

- à compter du **2 avril 2007** pour les personnes déclarant l'ouverture, la mutation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place.

*N.B. : Ces personnes ont jusqu'au **16 janvier 2008** pour produire le permis d'exploitation délivré à l'issue de la formation.*

- à compter du **2 avril 2009** pour les personnes déclarant un établissement pourvu de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant.

La formation porte sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons.

Une formation d'au moins 20 heures sur au moins 3 jours devra être suivie auprès d'un centre de formation agréé et donnera lieu à la délivrance d'une attestation d'assiduité appelée **permis d'exploitation**, valable 10 ans.

Le permis est ensuite renouvelé pour 10 ans, suite à une mise à jour des connaissances.

En cas de mutation, transfert : la formation est d'au moins 6 heures si l'exploitant a une expérience professionnelle de 10 ans.

Principaux textes applicables :

Code de la santé publique article L 3332-1-1 issu de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 article 23, JO du 2 avril, décret n°2007-911 du 15 mai 2007

CENTRES DE FORMATION AGRÉÉS

par le ministre de l'Intérieur

mis en place par les syndicats professionnels nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, restauration, cafés et discothèques

FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS

8

Aménagements des locaux en espace « fumeurs » et espace « non-fumeurs ».
A partir du 1er janvier 2008, interdiction de fumer.
Signalisation à mettre en place.

Principaux textes applicables :

*Loi « EVIN » du 10 janv 1991 modifiant la loi du 9 juillet 1976, décret n°92-478 du 29 mai 1992, décret 2006
Code de la santé publique*

D.D.A.S.S.

4 rue Bénit Nancy
03 83 17 44 44

www.tabac.gouv.fr

HANDICAPÉS

9

Normes pour l'accueil des personnes handicapées

Aménagements des locaux pour l'accueil des personnes ayant des déficiences motrices, auditives, visuelles ou intellectuelles.

Principaux textes applicables :

*Loi n°75-534 du 30 juin 1975, Loi n°91-663 du 13 juillet 1991
Décret n°94-86 du 26 janv 1994, Arrêté du 31 mai 1994
Circulaire ministérielle du 7 juillet 1994*

*Mémento - avril 1999 « accueil et accessibilité » édité par le
Secrétariat d'Etat au Tourisme 01 53 80 66 85*

D.D.E.

Sous commission
accessibilité des
personnes
handicapées
03 83 91 40 29

D.D.A.S.S.

4 rue Bénit Nancy
03 83 17 44 44

HORAIRES D'OUVERTURE TARDIVE

10

Les horaires d'ouverture à respecter sont définis par un arrêté préfectoral en Meurthe-et-Moselle:

ouverture : 5 heures du matin minimum

fermeture : 2 heures du matin maximum

Une dérogation individuelle est possible sur autorisation préalable du maire ou du préfet dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral.

Principaux textes applicables :

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1996

PRÉFECTURE

1 rue du Préfet
Claude Erignac
Nancy
03 83 34 26 26
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

MAIRIE

Déclaration à effectuer dans le mois suivant l'ouverture, à la Direction des Services Vétérinaires

Le restaurateur est responsable de la qualité en matière d'hygiène des produits vendus ou servis.

Il doit mettre en œuvre des moyens spécifiques (locaux, matériel, personnel).

Notamment :

- Capacité en froid
- Conditionnement et déconditionnement des aliments
- Surfaces en contact avec les denrées alimentaires
- Hygiène du personnel (tenue vestimentaire, hygiène des manipulations ...)
- Stockage des déchets
- Ventilation (extraction de fumées des cuisines, ...)
- Gestion de la liaison froide et de la liaison chaude
- Dispositif de nettoyage et de désinfection
- Equipement de transport adapté
- Organisation de la vente et de la livraison : vitrines
- Traçabilité de l'approvisionnement des produits (en cas de contrôle, il faut pouvoir prouver l'origine des produits).

Principaux textes applicables :

Arrêté du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

« Guide des bonnes pratiques d'hygiène restaurateur »

réalisé par les organisations professionnelles

disponible auprès de la Direction des Journaux Officiels

Se reporter à la documentation établie par le service développement touristique de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Domaine de Pixérécourt
Malzeville
03 83 29 80 41
03 83 29 80 42

MAIRIE

Service santé
environnement

D.D.C.R.F.

50 rue des Ponts
Nancy
03 83 17 72 50

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

26 rue Desaix
75727 Paris
Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

CCI

service
développement
touristique
03 83 85 54 37

INCAPACITE ET INTERDICTION

12

Certaines personnes ne peuvent pas exploiter un débit de boissons, notamment :

- mineurs
- majeurs sous tutelle
- personnes ayant subi certaines condamnations pénales

DOUANES

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred Krug
Nancy
03 83 30 85 20

JEUX ET APPAREILS AUTOMATIQUES

13

Interdiction des machines à sous et des loteries (sauf Loterie Nationale, Loto, PMU) dans les débits de boissons.

Possibilité de jeux (flippers ...)

Le propriétaire d'un appareil automatique doit le déclarer auprès des services fiscaux, payer un impôt et apposer une vignette.

Se renseigner auprès du maire pour savoir s'il a pris un arrêté réglementant l'exposition et le fonctionnement des appareils automatiques dans les lieux publics.

Principaux textes applicables :

*Décret-Loi du 31 août 1937, Décret du 2 mars 1987
Article 1560 du CGI, Arrêté municipal le cas échéant*

CENTRE DES IMPÔTS

MAIRIE

JEUX / LOTO / PMU

14

Exemples :

- Jeux de grattage
- Rapido (bar brasserie exclusivement)

Demande d'un agrément à la Française des jeux accordé « intuitu personae »

Pour le rapido : critères commerciaux et économiques (nombre d'habitants, 20 places assises minimum pour le bar, plages horaires d'ouverture larges, etc ...)

LOTO NATIONAL ET FRANÇAISE DES JEUX

126 rue Gallieni
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
08 97 65 70 00
www.fdjeux.com

PMU

83 rue de la Boétie
75008 Paris
08 97 65 06 07

LICENCES DE DÉBITS DE BOISSONS

15

Toute personne qui vend des boissons alcooliques ou non doit être titulaire d'une licence de débit de boissons.

1 - Les licences de boissons à consommer sur place

Quatre catégories de licence en fonction de la teneur en alcool des boissons vendues.

- **licence I** : boissons sans alcool
- **licence II** : vins, bières, cidres et boissons sans alcool
- **licence III** : liqueurs, apéritifs jusqu'à 18° d'alcool, vins, bières, cidres et boissons sans alcool
- **licence IV** : tout alcool autorisé par la loi (rhum,...) et les boissons des trois catégories précédentes.

DOUANES

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred
Krug Nancy
03 83 30 85 20

Une licence s'acquiert :

- ou par demande auprès des Douanes
- ou par cession d'un débit existant

Il n'est plus délivré de nouvelle licence IV. Il convient d'acheter la licence IV d'un commerçant qui souhaite la vendre.

En principe, cette licence ne peut être transférée qu'à l'intérieur de la même commune (sauf exceptions).

L'implantation d'un débit de boissons n'est pas libre.

Il est nécessaire de respecter des zones protégées : écoles, lieux de cultes, hôpitaux notamment.

Une distance minimale entre licences III et IV est à respecter à Nancy selon *arrêté préfectoral du 17 juin 1993*.

2 - Les licences restaurant

Les restaurants et les commerces de restauration rapide non titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place, doivent être pourvus d'une licence restaurant :

- **petite licence restaurant** : vins, bières, cidres et boissons sans alcool servis uniquement à l'occasion des repas.
- **licence restaurant** : tout alcool autorisé par la loi et servi uniquement à l'occasion des repas.

3- Les licences de boissons à emporter

Les établissements de vente de boissons à emporter (épiceries, supermarchés et commerces de restauration rapide sans possibilité de consommer sur place) doivent posséder une licence de boissons à emporter.

A noter : les établissements titulaires d'une licence de boissons à consommer sur place ou d'une licence restaurant peuvent vendre à emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence.

Principaux textes applicables :

Code de la Santé Publique art. L 3321-1 et suivants, Code du tourisme (Code des débits de boissons abrogé)

DOUANES

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred Krug
Nancy
03 83 30 85 20

MUSIQUE

16

Diffusion de musique dans les locaux

Toute diffusion de musique doit faire l'objet d'une déclaration préalable et engendre le paiement d'une redevance au titre des droits d'auteur suivant un barème.

Principaux textes applicables :
Code de la Propriété Intellectuelle

S.A.C.E.M.

83 rue Saint
Georges
Nancy
03 83 39 10 90
www.sacem.fr

S.P.R.E.

61 rue Lafayette
75009 Paris
01 53 20 87 00
www.spre.fr

NATIONALITÉ

17

Toute personne souhaitant exploiter un débit de boissons doit être de nationalité :

- française
- d'un Etat membre de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein)
- d'un pays ayant conclu avec la France un traité de réciprocité (Algérie, Andorre, République centrafricaine, Congo Brazzaville, Etats-Unis, Gabon, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo)

Une autorisation préfectorale (ou carte de commerçant étranger délivrée par la préfecture) est nécessaire le cas échéant.

PRÉFECTURE

1 rue du Préfet
Claude Erignac
Nancy
03 83 34 26 26
www.meurthe-et-
moselle.pref.gouv.fr

Les principales règles de fonctionnement sont les suivantes :

Protection de l'ordre public

- répression de l'ivresse publique et protection des mineurs
- interdiction du proxénétisme et des stupéfiants
- interdiction de délivrance des boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques
- ouverture tardive.

Droits des consommateurs

- affichage des prix
- délivrance d'une note comportant des mentions obligatoires lorsque le client en fait la demande ou lorsque le prix est supérieur à 15 € TTC.
- interdiction de vendre au détail à crédit les boissons des 3^e, 4^e et 5^e groupes à consommer sur place ou à emporter et les boissons du 2^e groupe à consommer sur place.

Répression des fraudes

- obligation d'afficher les contenances de la verrerie utilisée.
- possession d'une série de mesures.

Logo de la licence à afficher**Principaux textes applicables :**

Code de la Santé Publique art. L 3321-1 et suivants et R 3323-1 et suivants

(Code des débits de boissons abrogé)

DOUANES

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred Krug
Nancy
03 83 30 85 20

SÉCURITÉ

19

Etablissement recevant du public Prévention incendie

Les établissements sont classés en deux groupes et cinq catégories.

La catégorie est déterminée en fonction de l'effectif théorique susceptible d'être reçu dans l'établissement.

Une **déclaration** doit être effectuée, à la mairie, un mois **avant l'ouverture**.

Principaux textes applicables :

Code de la construction et de l'habitation art. R 123-1 et suivants

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public JO 26 août 1990

S.D.I.S. Service incendie secours

rue du Cardinal
Mathieu
Nancy
03 83 41 18 00

MAIRIE COMMISSION DE SECURITÉ

PRÉFECTURE

1 rue du Préfet
Claude Erignac
Nancy
03 83 34 26 26
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

SPECTACLES

20

Obtention d'une **licence**
délivrée par la D.R.A.C.

Principaux textes applicables :

Loi n°99-198 du 18 mars 1999

Décret n°2000-609 du 29 juin 2000

Arrêté du 29 juin 2000

D.R.A.C.

Direction régionale
des affaires
culturelles
6 place de Chambre
57045 Metz
Cedex 1
03 87 56 41 00

www.culture.gouv.fr

TABAC

21

Tolérance de la revente par certains débits de boissons

- Pour exploiter un débit de tabac, il faut obtenir un agrément délivré par les Douanes.
- Pour obtenir une tolérance de revente de tabac, les titulaires d'une licence de débits de boissons de 3^{ème} et de 4^{ème} catégories et les titulaires d'une grande licence restaurant, doivent contacter le service des Douanes et se procurer un carnet d'approvisionnement auprès du débit de tabac le plus proche du lieu d'activité et y faire figurer des mentions particulières (document demandé par les Douanes en cas de contrôle).

Principaux textes applicables :

Circulaire n°00-131 du 17 juillet 2000

(Bulletin Officiel des Douanes n°6444)

DOUANES

Service des
Contributions
Indirectes
2 rue Alfred
Krug Nancy
03 83 30 85 20

CHAMBRE SYNDICALE DES DÉBITANTS DE TABAC

1 rue Thiers
54200 Toul
03 83 64 68 73

TELEVISION – REDEVANCE

22

Une redevance audiovisuelle est due pour chaque poste de télévision mis à disposition de la clientèle. La redevance est adossée à la TVA.

Principaux textes applicables :

Code Général des Impôts

notamment articles 1605-II-2° et 1605 ter

PÔLE NATIONAL DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE

19 place des
Carmes
31092 Toulouse
Cedex 9
05 62 25 41 82

www.impots.gouv.fr

TERRASSES SUR LA VOIE PUBLIQUE 23

Autorisation préalable du maire de la commune pour l'implantation d'une terrasse sur la voie publique (trottoir...)

MAIRIE

Principaux textes applicables :
Code de la voirie routière article L 113-2

TITRES RESTAURANT 24

Se renseigner auprès des sociétés suivantes pour connaître les conditions d'acceptation des titres-restaurant :

SOCIÉTÉS ÉMETTRICES

Chèque restaurant

1 Place de la Pyramide
92911 PARIS LA DEFENSE Cedex
01 41 25 26 27
www.sodexho-ccs.com

Chèque de table

68 Quai de la Rapée
75006 PARIS Cedex 12
05 61 61 10 40
www.intertitres.banquepopulaire.fr

Ticket restaurant

Hôtel Mercure Stanislas 5 rue des Carmes
54000 NANCY Cedex
www.ticket-restaurant.tm.fr

Chèque déjeuner

5 rue Edouard Belin Immeuble M10 Technopôle 2000
57070 METZ
03 87 75 48 75
www.chequedejeuner.fr

Principaux textes applicables :
Ordonnance n°67-830 du 27 sept 1967
Décret n°67-1165 du 22 déc 1967
Décret du 28 mars 1988

CENTRALE DE RÈGLEMENT des titres restaurant

93731 Bobigny
Cedex 9
0892 680 655
www.crt.asso.fr

- En cas d'enregistrement et transmission des images,
autorisation préalable du préfet du département de l'établissement après avis d'une commission départementale.

- Information obligatoire du public de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance.

- Les installations ne doivent pas porter atteinte à la vie privée.

Principaux textes applicables :

Loi n°95-73 du 21 janvier 1995

Décret n°96-926 du 17 oct 1996

Circulaire ministérielle du 22 octobre 1996

PRÉFECTURE

1 rue du Préfet

Claude Erignac

Nancy

03 83 34 27 58

www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

[Fin de document]